

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.04.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu :		
Article 43 Art. 43 Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant <u>et</u> auxquelles ils sont soumis seront assainis <u>de manière à atteindre ces exigences minimales</u> lors de la prochaine transformation, ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie, <u>mais au plus tard dans un délai de 40 ans à dater de l'entrée en force de la présente loi.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Jean Fehlbaum		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :